

Règlement d'ordre intérieur

Dans le but de rendre l'activité la plus agréable et la plus rentable possible, le club a tenu à se doter d'un ROI pour tous les membres qui devront le respecter.

Tout membre de Tempogym Jette ayant réglé sa cotisation au club accepte automatiquement le présent règlement d'ordre intérieur. Il pourra le retrouver à tout moment sur le site internet www.tempogymjette.be.

1- Licence

- En s'affiliant au club, le membre est automatiquement affilié à la Fédération Francophone de Gymnastique et de Fitness asbl (FFG). Il est, de ce fait, tenu de se conformer aux statuts, ROI, règlement anti dopage et à la politique de confidentialité de la FFG, disponible sur www.ffgym.be dans la rubrique « La FFG ».

ATTENTION : En cas d'opposition du traitement de certaines données par le membre, il nous sera dans l'impossibilité de fournir nos services et par conséquent d'être membre de la fédération et donc de notre association.

2- Cotisation

- La cotisation doit être versée au plus tard le 15 septembre ou 2 semaines après une inscription en cours d'année sur le compte de Tempogym Jette, sans quoi la place occupée deviendra vacante et le membre ne sera plus accepté en salle.
- Elle pourra également être réglée en 3 mensualités uniquement sur demande (à la permanence ou par mail).
- Un acompte sera demandé fin de saison pour une réinscription. Celui-ci doit être déduit du montant de la cotisation.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt volontaire ou interruption temporaire.
En cas d'accident ou de maladie entraînant l'arrêt de la pratique de l'activité d'une durée d'au moins 4 semaines, un certificat médical doit être envoyé le plus rapidement possible au secrétariat du club. Un remboursement éventuel sera calculé au prorata de la valeur restante de la cotisation, hors licence.

3- Communication aux sportifs et aux parents

- Toute demande administrative et/ou d'ordre général devra être introduite via la permanence du secrétariat, le samedi de 11h45 à 12h45 (hors congés scolaires et jours fériés) à la cafétéria du centre sportif. C'est également uniquement durant ce créneau horaire que nous répondons aux appels téléphoniques (0473/173414).
- En cas d'absence ou de retard, prévenir son entraîneur.
La participation aux entraînements nécessite un état physique adéquat. Le club et l'entraîneur devront être tenu informés par les parents de problèmes médicaux éventuels.
- Les membres s'engagent à participer (sauf raison médicale ou sociale) à tous les entraînements, compétitions et événements auxquels ils sont conviés.
- Sportifs et parents doivent régulièrement surfer sur le site pour prendre connaissance des différentes informations concernant la vie du club ainsi que de s'inscrire à la newsletter pour recevoir par mail les dernières nouvelles.
Droit à l'image : Le club s'engage à demander une autorisation de publication de photos/films/ portraits pris exclusivement dans le cadre sportif sur les canaux de communication du club (internet ; Facebook ; Instagram ; cette liste n'étant pas exhaustive), à chaque membre inscrit.

4- **Code vestimentaire**

- Pour participer aux entrainements, une tenue appropriée est exigée :
 - Pour les petits Babygym et Prégym : T-shirt du club obligatoire
 - Pour les gymnastes filles : Tunique obligatoire
Collant, short, chaussons de gym
facultatifs
La tunique du club est obligatoire en compétition
 - Pour les gymnastes garçons : Léotard et short (blanc, rouge ou noir) obligatoires
Chaussons de gym et fuseau (blanc, rouge ou noir)
facultatifs

Le léotard du club est obligatoire en compétition
- Pour les autres activités : voir avec l'entraîneur

5- **Infrastructure (salle-vestiaires-matériel) / Horaire**

- Se présenter 10 minutes avant le début de l'entraînement de façon à être à l'heure en salle. S'habiller dans les vestiaires.
- S'habituer à entretenir les locaux mis à disposition (salle-vestiaires-toilettes) en jetant les détritux à la poubelle.
- Pas de nourriture, chewing-gums, bijoux et Smartphones aux entrainements.
- Ne pas monter sur les engins en dehors de de l'horaire de l'entraînement et sans la surveillance d'un entraîneur.
- Ne pas marcher avec ses chaussures dans la salle
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol qui pourrait se produire au cours des activités organisées par le club.

6- **Discipline**

- Respecter verbalement et physiquement toutes les personnes qui gravitent dans l'entourage du club (coéquipiers, entraîneurs, juges, surveillants de salle, parents, accompagnateurs...).
- Ecouter et respecter les consignes émises par son entraîneur, avoir une attitude et un langage corrects et calmes, être assidu aux entrainements.
Le travail en autonomie s'exécutera de manière sérieuse.
- Il est interdit aux spectateurs d'interférer dans les cours donnés et décisions prises par les entraîneurs.
- Toute perturbation de l'entraînement ou manque de respect vis à vis de quiconque ou du matériel peut être sanctionné soit par l'entraîneur soit par le comité d'une suspension partielle voire définitive et ce sans remboursement de cotisation.
- Le comité peut refuser l'inscription ou le maintien d'un membre dans un groupe déterminé, pour des motifs organisationnels ou de capacité physique du membre.
- Le comité pourra trancher en cas de litiges.

7- **Mesures spécifiques COVID**

Lors des activités sportives, les pratiquants ne sont pas tenus de porter un masque. Par contre, les règles d'hygiène restent d'application en dehors de l'entraînement

- o Lavage des mains avant et après l'activité (un distributeur de gel hydroalcoolique sera mis à disposition entre les vestiaires et la salle) ;
- o Port du masque obligatoire avant et après l'activité dans les espaces communs pour toutes les personnes de plus de 12 ans (et ce compris pour les toilettes) ;
- o Les spectateurs sont autorisés en tribune selon les règles du protocole « organisation d'événements sportifs » (pas plus de 100 personnes respectant la distanciation sociale de 1,50m et port du masque)